

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 22-082 - XC/PN

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions ;

Vu le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Ariège (SDEA) dont le conseil départemental de l'Ariège porte la pleine compétence,

Considérant le fonctionnement général et la nature des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Pamiers, et le soutien financier attribué annuellement aux établissements d'enseignement artistique en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le conseil départemental de l'Ariège,

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser la sollicitation de la subvention auprès du conseil départemental de l'Ariège, et d'en inscrire la recette au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le huit septembre 2022

Pour extrait conforme au registre

PAMIERS, le 8 septembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **12 OCT. 2022**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20220908-22_15249-AR
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022